



NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE POUR EUROPE

LE CONCEPT DE GUICHET UNIQUE

*...Rendre plus efficaces les échanges d'informations
entre opérateurs commerciaux et pouvoirs publics*

La création d'un point d'entrée unique ou "Guichet Unique" - destiné à permettre aux acteurs des transactions commerciales de transmettre des informations aux administrations tout en se conformant aux réglementations relatives aux transactions d'import ou d'export, est devenue primordiale en raison du besoin accru en matière de sécurité qui fait ressortir la nécessité de techniques d'information et de gestion des risques élaborés.

Cette brochure succincte définit les concepts de base ainsi que les divers éléments d'un Guichet Unique et constitue le préambule à une Recommandation et Guide pour un Guichet Unique" que le Groupe de Travail des Procédures en matière de Commerce International du CEFAC/ONU (ITPWG) est en train de mettre au point



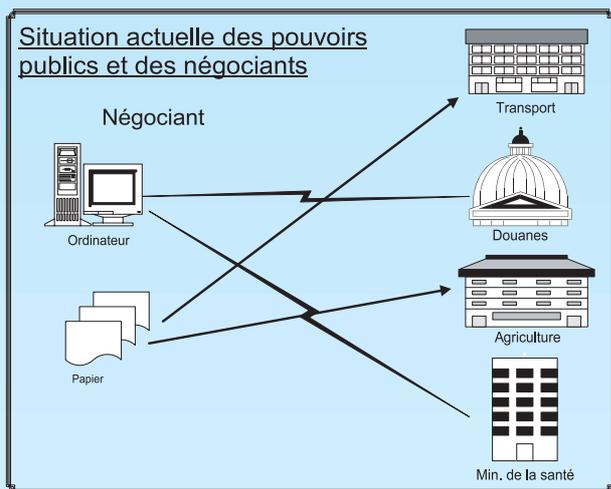
NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
**LE CONCEPT DE
GUICHET UNIQUE**

*...Rendre plus efficaces les échanges d'informations entre
opérateurs commerciaux et pouvoirs publics*

L'importance de flux d'informations efficaces

La recherche d'une transmission plus efficace de l'information aux organismes publics est en train de devenir un élément clef de la compétitivité des entreprises ou des organismes participant à des opérations commerciales transfrontières.

Chaque jour, les acteurs du commerce international doivent établir et soumettre des volumes croissants d'informations à diverses autorités publiques de contrôle, ayant souvent chacune ses propres systèmes (automatisés) et ses propres formulaires. La multiplicité et la diversité des informations à fournir peuvent devenir un obstacle important pour les opérations commerciales et freiner le développement des échanges internationaux.



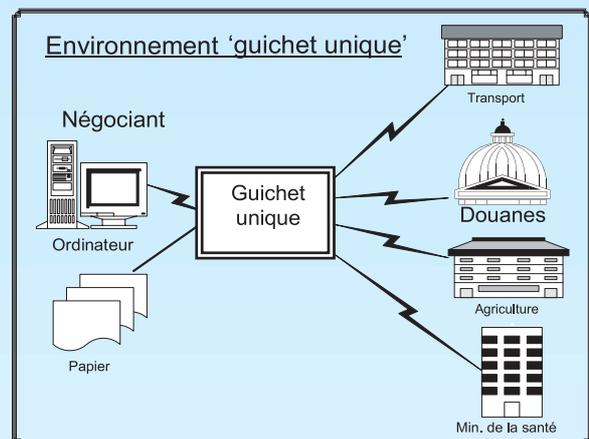
Avec l'intégration croissante des économies à l'échelle mondiale, il devient urgent pour les gouvernements comme pour les entreprises de faciliter la fluidité des transferts d'information. L'efficacité des systèmes et procédures peut accélérer sensiblement les mouvements de marchandises, abaisser les coûts, améliorer

l'efficacité des entreprises et renforcer la performance économique générale d'un pays.

Le 'guichet unique'

Le '**guichet unique**' est un environnement qui vise à accélérer et simplifier les flux d'informations entre commerçants et pouvoirs publics et à apporter des avantages significatifs à tous les acteurs intervenant dans les échanges transfrontières. Sur le plan théorique, on peut définir le guichet unique comme *«un système qui permet aux opérateurs commerciaux de fournir l'information à un seul organisme pour satisfaire à toutes les prescriptions réglementaires liées à l'importation ou à l'exportation»*.

Sur le plan pratique, un environnement 'guichet unique' se caractérise par un 'point d'entrée' unique, *matériel ou électronique*, pour la soumission et le traitement de toutes les données et de tous les documents nécessaires à la sortie et au dédouanement de marchandises faisant l'objet d'une transaction internationale. Ce 'point d'entrée' est administré par un organisme unique, qui informe les autres organismes concernés et/ou déclenche des contrôles combinés.



Le ‘guichet unique’ apparaît donc comme une application pratique des concepts de la facilitation du commerce visant à abaisser les obstacles non tarifaires aux échanges et à procurer des avantages immédiats à tous les acteurs du commerce international.

Préparer le terrain pour un ‘guichet unique’

La coopération et la coordination entre les organismes gouvernementaux concernés sont les ingrédients indispensables pour la mise en place d’un guichet unique efficace. Elles exigent un engagement fort et une impulsion de la part des hauts responsables gouvernementaux.

En outre, les pouvoirs publics doivent s’employer à simplifier et à améliorer les flux d’informations liés au commerce international. À cette fin, ils doivent rationaliser et alléger les prescriptions juridiques concernant les données relatives au commerce. Lorsque la rationalisation des informations officielles et commerciales exigées a été opérée, il devient possible de normaliser des ensembles de données et ultérieurement de les harmoniser pour le plus grand bien des milieux du commerce.

Les pouvoirs publics peuvent en outre améliorer les flux d’informations en sélectionnant et en adoptant des technologies de l’information et des communications (TIC) appropriées. Associée à l’utilisation d’informations plus simples, normalisées et harmonisées, l’application effective des TIC peut contribuer à accroître l’efficacité des flux de données, rendant ainsi le commerce international

plus rapide, plus facile et moins coûteux. Dans le cadre de l’Organisation mondiale des douanes (OMD), de l’Organisation des Nations Unies et de diverses autres institutions internationales, de nombreuses initiatives ont déjà été prises, et continuent de l’être, pour simplifier et harmoniser les prescriptions en matière d’information.

La Convention internationale sur la simplification et l’harmonisation des procédures douanières (Convention de Kyoto), élaborée dans le cadre de l’OMD, fournit un bon exemple de normes et recommandations.

Cette convention consacre le principe de la coordination par l’administration douanière des inspections de marchandises qui doivent aussi être examinées par d’autres autorités compétentes. D’autres dispositions de la Convention traitent de l’exécution d’inspections conjointes au même point de passage d’une frontière commune et de la création de bureaux de douane juxtaposés.

L’OMD travaille à l’élaboration d’un modèle de données douanières destiné à améliorer les flux d’information, qui serait utilisé par les administrations comme un élément leur permettant de moderniser leurs systèmes et de simplifier les processus applicables aux déclarations d’importation et d’exportation ainsi qu’aux déclarations de marchandises. Le modèle de données de l’OMD est le fruit d’une collaboration entre les gouvernements et

les opérateurs commerciaux en vue d’établir un cadre efficace pour la facilitation du commerce international par la simplification et l’harmonisation des données.

Les mêmes principes se retrouvent dans la Recommandation n° 18 du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et

Avantages pour les pouvoirs publics

- ▶ **Rentrée régulière des recettes**
- ▶ **Meilleure discipline des négociants**
- ▶ **Possibilité de recourir à des techniques élaborées de ‘gestion des risques’ à des fins de contrôle et de sanction**
- ▶ **Utilisation plus efficace et plus économique des ressources**
- ▶ **Amélioration de la transparence et de l’intégrité**

Avantages pour les négociants

- ▶ **Abaissement des coûts grâce à la réduction des délais**
- ▶ **Sortie et dédouanement des marchandises plus rapides**
- ▶ **Prévisibilité dans l’application et l’interprétation des règles**
- ▶ **Utilisation plus efficace et plus économique des ressources**
- ▶ **Amélioration de la transparence et de l’intégrité**

les transactions électroniques (CEFACT ONU) intitulée «Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international». Il y est recommandé par exemple que les vendeurs et acquéreurs alignent tous leurs documents internes sur la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux. Les autorités publiques sont en outre invitées à n'exiger qu'un minimum de données et de documents à des fins de contrôle et, si possible, à utiliser les informations commerciales.

Il est en outre proposé que les gouvernements n'exigent qu'une seule série de données pour les importations et les exportations et autorisent la soumission de ces données à une entité unique; si plusieurs autorités sont appelées à inspecter les marchandises, ces inspections doivent être coordonnées et, si possible, réalisées simultanément. L'un des moyens de répondre à ces recommandations est d'instituer un 'guichet unique'.

Le 'guichet unique' dans la pratique

Un guichet unique peut revêtir diverses formes. Comme son activité ne se limite pas aux seules questions douanières, il doit s'appuyer sur une coopération étroite entre tous les ministères et organismes intéressés.

L'administration douanière, en raison de son rôle pivot aux frontières, peut être la mieux placée pour servir de 'point d'entrée' recevant et coordonnant les flux d'informations liés à l'accomplissement de toutes les prescriptions applicables aux frontières.

Le guichet unique n'implique pas nécessairement le recours à des technologies de l'information et des communications sophistiquées. Toutefois, la sélection et l'adoption par les gouvernements de moyens informatiques adaptés ne peuvent que faciliter les choses.

Dans les années récentes, divers programmes de guichet unique ont été mis au point et sont entrés effectivement en service. On en trouvera ci-après une typologie sommaire:

- **Autorité unique:** l'administration douanière coordonne et/ou exécute tous les contrôles aux frontières. En Suède et aux Pays Bas, par exemple, les agents des douanes exécutent de nombreuses tâches entrant dans les attributions d'autres organismes publics.
- **Système unique,** assurant de manière intégrée la collecte, l'exploitation et la diffusion électroniques des données commerciales internationales concernant les marchandises franchissant les frontières. Les

États Unis, par exemple, ont lancé un programme pilote qui permet aux opérateurs commerciaux de **soumettre une seule fois des données normalisées** que le système redistribue aux organismes concernés par la transaction.

- **Système automatisé** par l'intermédiaire duquel un opérateur commercial, peut, à l'intérieur d'une seule application, soumettre par voie électronique ses déclarations aux divers organismes de contrôle pour traitement et approbation. Dans ce cas, les autorisations, une fois accordées, sont transmises par la même voie à l'ordinateur de l'expéditeur. Un système de ce type est utilisé à Singapour et à Maurice. En outre, dans le système de Singapour, les commissions, droits et taxes sont calculés et prélevés automatiquement sur les comptes bancaires des opérateurs.

Il est important de noter, lorsqu'on envisage les modèles ci-dessus, que si nombre de pratiques commerciales et professionnelles sont communes à tous les pays, chaque pays a aussi ses prescriptions et ses conditions propres.

Sources d'informations complémentaires

CEE-ONU <http://www.unece.org/>

CEFACT-ONU <http://www.unece.org/cefact/>

Suède http://www.tullverket.se/TargetGroups/General_English/frameset.htm

États Unis <http://www.itds.treas.gov>

Singapour <http://www.tradenet.gov.sg/>

Maurice <http://ncb.intnet.mu/mof/department/customs/services.htm>

Organisation mondiale des douanes

www.wcoomd.org

Australie www.bep.gov.au

CNUCED <http://www.unctad.org/>

Le présent document a été établi par le Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG) du CEFACT-ONU, qui est hébergé par la CEE-ONU.

Pour de plus amples informations, contacter :

Tom Butterly

Division pour le développement du commerce et du bois

Courrier électronique :

tom.Butterly@unece.org